Courrier de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. — Rue de Chartres No 73, Entre Canal et Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 5 MARS 1861.

G. P. WEISSE, N. DUVERGER, N. DUPOUR, S. MARBY — Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans, MARDI MATIN, 5 MARS.

Voir la seconde page, pour :

Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par E. Roger & Co, 45 et 47, Vieille-Levée—Marchandises sèches, rubans, chapeaux, etc.

Par R. H. Sykes, au magasin de MM. F. de Fuentes & Co, 30, Vieille-Levée—Vin rouge.

Par F. J. Spear, dans la rue de Chartres, entre Dumaine et St-Philippe—*Le fonds d'un magasin de modes et de marchandises sèches, meubles, vins, liqueurs, etc.*

Par D. E. Murphy, à 10 heures, sur la Levée, au pied de la rue Orleans—Mats et fils.

Comment on écrit l'histoire.

On a lieu de s'étonner de l'ignorance où l'on est généralement en Europe du véritable Etat des affaires américaines. Que les journaux exclusivement politiques de Londres ou de Paris continuent à prendre pour seules sources d'information les feuilles républicaines du Nord et à égarer leurs lecteurs en ne leur présentant qu'un côté de la question, cela se conçoit jusqu'à un certain point, mais que les organes des districts manufacturiers consacrés à l'industrie cotonnière suivent les mêmes errements et adoptent comme articles d'évangile les absurdes comptes rendus fabriqués par les abolitionistes de la Nouvelle-Angleterre, voilà ce qu'il est plus difficile de comprendre. C'est cependant ce qui a lieu en Angleterre comme en France.

Les ministres anglais aussi bien que les chambres de commerce et les négociants de Manchester et de Birmingham se sont imaginés que c'est était fait de la production du coton en Amérique et, sans chercher à se renseigner d'une façon positive sur le caractère des événements qui se sont passés de ce côté de l'Atlantique, ils ont épousé tous les calculs qu'ils ont pu leur suggérer leur génie inventif pour trouver le moyen de se passer du coton américain. Il n'y a pas lieu de s'étonner d'une pareille aberration quand on parcourt les nouvelles que donnent les journaux de l'Ancien Monde sur la sécession.

Voilà une révolution qui s'est accomplie sans coup frappé par la séparation pacifique des sept grands Etats cotonniers, par la réunion d'une Convention régulièrement élue, par l'adoption d'une Constitution provisoire et par l'établissement d'un gouvernement, rétablissant l'approbation générale.

Or veut-on savoir comment le public de Manchester et du Havre est renseigné sur cette révolution unique dans l'histoire car elle est vierge de sang versé ?

Le *Manchester Guardian* organe influent de la plus grande ville manufacturière de l'Angleterre publie une lettre, datée du 13 janvier, qui lui est adressée de l'Etat du Maine, et le *Journal du Havre*, le principal journal du grand marché au coton de France, reproduit cette lettre, et lui l'un et l'autre de ces journaux n'ajoute une ligne de commentaires pour atténuer l'effet de ce tissu inqualifiable de mensonges odieux. Voici quelques extraits qui permettront de juger de l'esprit dans lequel cette lettre a été écrite :

" Les Etats à coton sont aux mains de la populace, et un reçu la cause qui ne peut exister. Il n'y a personne qui ose dire en public un mot contre la rébellion. Quiconque se prononcerait ouvertement contre la nation régnante serait immédiatement mis à mort.

" Des emprunts forcés, des contributions de vivres sont imposés aux classes riches, qui sont obligées de les solidariser sous menace de voir leurs biens confisqués. Des centaines de femmes envoient leurs familles secrètement dans le Nord, elles n'osent pas le faire ouvertement. Tou les les affaires sont suspendues, et tandis que la populace, transportée d'une rage fanatique, s'apprête à tout bouleverser, les classes supérieures sont mettes de terreur et implorent la protection d'un gouvernement qui, hélas ! fait preuve d'une faiblesse imbecile.

" L'histoire du monde n'a pas encore eu de page semblable ! Bien souvent, dans bien des pays et dans tous les siècles, des peuples ont été contre des gouvernements despotiques en faveur de la liberté ou pour se soustraire à l'oppression, mais voici une rébellion qui éclate au moment où le pays est plus prospère et plus heureux qu'il n'a jamais été, aussi prospère, aussi paisible et aussi heureux que toute autre nation et point rebellion en lieu ou faveur de l'oppression. Les rebelles n'attaquent à la liberté et défendent l'esclavage le plus détestable que le monde ait jamais connu. Le soulèvement vient des maîtres et non des hommes privés de liberté. Le peuple court avec fureur dans les rues, criant qu'il est prêt à mourir pour l'esclavage et à résister à la liberté.

C'est ainsi qu'on écrit l'histoire ! Nous avons peine à comprendre comment le *Journal du Havre*, dont la rédaction est remarquable à plus d'un titre, aplatit une pareille aberration quand elle est parvenue à la rédaction. S'il ne reçoit pas les journaux de la Nouvelle-Orléans, il a dû être renseigné soit par le *Courrier des Etats-Unis*, dont il cite souvent des extraits, soit par les nombreuses maisons de commerce du Havre qui ont des représentants dans les différents ports du Sud.

Est-ce qu'il ignore que la question de la sécession a fait l'objet du débat sérieux dans la presse du Sud, que le pour et le contre ont été exposés et discutés avec ardeur et calme que de liberté, que dans plusieurs Etats les élections ont été disputées par les unionistes et les coopérationistes contre les partisans de la sécession, que de part et d'autre on a vu des hommes les plus recommandables par leur position de fortune aussi bien que par leurs talents et leur intégrité, qu'il en a été de même des hommes choisis pour former le Congrès de Montgomery, et que le Président et le Vice-Président, placés à la tête d'un nouveau gouvernement, sont des hommes d'Etat dont les capacités sont irréprochables ? Ignore-t-il que dans tous les Etats séparés les villes ont vu leur nombre plus que quintuple par l'enrôlement volontaire des citoyens les plus honorables et que les plus riches ont donné l'exemple et ont été mis à la tête des corps de volontaires ? Si le *Journal du Havre* a lu un correspondant qui a assisté le 22 février à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington, il pourra apprendre de lui et ces deux mille miliciens se comptaient d'une *populace transportée d'une rage fanatique et prête à tout détruire*, ou si au contraire ce n'était pas l'élite de la population ordonnée qui formait cette belle division, qui a excité l'admiration de tous les étrangers par son ordre et sa bonne tenue ?

Nous attendons de l'impartialité de notre confrère français qu'il rétablisse plus de justice à un pays qui fournit au marché du Havre et aux districts manufacturiers de Rouen et de Mulhouse leur principal élément de prospérité. Ses lecteurs ont droit à connaître la vérité, et il serait intéressant pour lui d'être tenu au courant des tentatives qui se font dans le Sud pour établir des relations de commerce plus directes avec les ports européens. Il y a dans ces questions au sujet d'études sérieuses que nous serions heureux de voir aborder par un journal aussi bien placé dans le monde commercial, que l'est le *Journal du Havre*. Son honorable rédacteur est trop intelligent pour sacrifier au préjugé religieux contre les institutions du Sud, les intérêts de tout un peuple et des intérêts qui sont seuls d'une grande fraction du monde chrétien. Car il y a en Europe plus de dix millions d'hommes, dont l'existence se rattache à l'industrie du coton, et en échange du million de coton que le Sud envoie à la vieille Europe, ne reçoit il pas pareille va leur en produits divers, dont la fabrication intéresse plusieurs autres millions d'européens. Pour que la charitable Europe jette la pierre au Sud à raison de l'esclavage dans lequel il tient quatre millions de nègres, il faudrait qu'elle fût exempte de toute solidarité dans le fait. En tous cas nous lui demandons de ne pas juger d'après les dires des ennemis du Sud et de ne pas prononcer d'après un seul des côtés d'une question si complexe. Un peuple qui vient d'affirmer sa souveraineté et de prendre rang parmi les nations indépendantes, est en droit d'attendre du examen impartial et une discussion loyale avant d'être mis au pilori des nations.

Les Etats frontières.—Dans le 36me Congrès la représentation des Etats à esclaves non séparés se composait ainsi : Delaware un, Maryland six, Virginie treize, Caroline du Nord huit, Kentucky dix, Tennessee dix, Missouri sept, Arkansas deux—total cinquante-sept. D'après le recensement de 1860 la Virginie perd deux représentants, la Caroline du Nord un, le Tennessee deux, le Kentucky deux—total sept. Le Missouri en gagne deux et l'Arkansas un, ce qui laisse une perte de quatre et réduit la représentation des huit Etats à cinquante trois. Les dix huit Etats libres auront d'après le nouveau recensement cent cinquante représentants, c'est-à-dire, près de trois fois autant que les huit Etats à esclaves restés dans l'Union. Si l'Arkansas se retire comme c'est probable la proportion sera juste de 50 contre 150. Quelle sécurité peut-on espérer pour les institutions des sept Etats ? Toutes les garanties qu'on leur offrira ne deviendront elles pas illusoires ? Quand on réfléchit sérieusement à la position inférieure qui deviendrait forcément pour eux de cette minorité, on ne peut croire qu'ils séparent leur cause de celle du Sud et consentiront à se soumettre à l'administration de M. Lincoln par le fait de quelques paroles mensongères !

Manufacture de soulier du Sud.—Voilà une véritable entreprise du Sud qui se recommande au patronage des acheteurs, surtout maintenant que les souliers de Massachusetts qui à payer des droits. L'établissement mentionné par le *Manufacturer du Sud* est situé rue Carondelet entre les chemins de quelles supérieure, parfaitement confectionnés. On en trouvera en dépôt de la compagnie, rue St-Charles, No 32.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

L'inauguration de Lincoln.

Washington, 3 mars.—Il est arrivé dans cette ville un grand concours de visiteurs, spécialement de l'Ouest, pour assister à l'inauguration.

Le cabinet est formé, mais on n'a pas encore annoncé les positions respectives prises par les membres qui le composent.

M. Lincoln a envoyé son discours d'inauguration à M. Seward qui en a approuvé la plus grande partie, mais a suggéré quelques modifications qui ont été acceptées.

La délégation du Maryland est partie dégoûtée de voir que Chase et Blair entrent dans le cabinet. Les membres de cette délégation ont dit qu'il n'y avait pas d'espoir si cela était de retour le Maryland dans l'Union. Lincoln aurait dépendu emphatiquement : mon cabinet est formé.

Le bruit court qu'il est arrivé de Baltimore une troupe considérable, entre autres un détachement de *Plug Ugles*. Le capitaine qui a pris les mesures pour la sûreté de M. Lincoln, cinq cents officiers de police spéciaux ont été mis de service pour cette occasion. On dit qu'il y a ici un nombre considérable de *Wide awakes* organisés.

DISCOURS D'INAUGURATION

De Abraham Lincoln

Washington, 4 mars.—Voici le texte du discours d'inauguration du Président des Etats-Unis :

Concitoyens des Etats-Unis :—Suivant l'usage suivi dans l'ancien gouvernement des Etats-Unis je parais devant vous pour vous adresser quelques paroles et prêter en votre présence le serment que la Constitution des Etats-Unis prescrit au président de prendre avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à présent pour moi de discuter ces sujets d'administration qui se rattachent au ce moment aucune anxiété spéciale et qui ne sont cause d'aucune agitation.

Le peuple des Etats du Sud paraît avoir l'appréhension que l'avènement d'une administration républicaine met en danger leurs propriétés, leur paix et leur sécurité personnelle. Une telle appréhension n'a jamais eu aucune cause raisonnable—en vérité, il y a toujours eu les preuves plus amples du contraire, preuves nombreuses à leur examen. On peut les trouver dans presque tous les discours publiés de celui qui vous parle en ce moment. Je ne fais que citer un de ces discours quand je déclare que je n'ai aucune intention d'intervenir ni directement ni indirectement au sujet de l'esclavage dans les Etats où il existe. Je crois que je n'ai aucun droit légal de le faire et je n'ai aucune inclination à le faire.

Cela qui m'est nommé et m'ont élu l'ont fait connaissant parfaitement que j'avais fait cette déclaration et beaucoup d'autres semblables et que je ne les avais jamais rétractées, et bien, plus, ils avaient placé dans le programme nommant mon acception et qui formait une loi pour eux-mêmes la résolution claire et emphatique que je vis allire

Résolu : que le maintien inviolable du droit des Etats et spécialement du droit de chaque Etat de former et de contrôler ses institutions domestiques d'après son propre jugement est chaudement et spécialement à ce qui dépend du pouvoir, d'où dépend la perfection et la continuité de notre organisation politique, et que nous désapprouvons cette doctrine des crimes les plus graves l'insurrection illégale par une force armée de soit d'un Etat ou d'un territoire, soit quelque prétexte que ce soit."

Je réitère aujourd'hui ces sentiments, uniquement pour rappeler à l'attention publique la preuve la plus concluante, dont le cas soit susceptible, que les propriétés, la paix et la sécurité d'aucune section ne sont mises en danger par l'administration qui entre au pouvoir. J'ajoute aussi, que toute la protection qui peut être donnée est conformée avec la Constitution et les lois, sera cordialement donnée à tous les Etats qui le demanderont pour quelque cause que ce soit, et aussi cordialement à une section qu'à une autre.

Il existe beaucoup de controverses sur la réclamation des fugitifs échappés au service ou au travail. La clause qui traite de ce sujet est clairement écrite dans la Constitution que toute autre disposition

" Aucune personne tenue en service ou obligée au travail dans un Etat en vertu des lois dudit Etat, s'échappant dans un autre ne sera en vertu d'aucune loi ou d'aucun reglement dechargée dudit service ou travail, mais sera delivrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service ou ce travail est dû.

On met à peine en question que cette disposition, dans l'esprit de ceux qui l'ont faite, n'attrait aucune signification de ce que nous appelons les esclaves fugitifs, et l'intention de l'auteur de la loi est bien clair. Tous les membres du Congrès jurent de donner leur aide à toute la Constitution et cette disposition aussi bien qu'à toute autre. Donc leurs serments sont unanimement applicables à la disposition qui veut que les esclaves dans les cas prévus par les termes de cette clause, soient rendus. Maintenant s'ils voulaient faire un effort dans un bon esprit, ne pourraient-ils pas avec une unanimité égale remplir le serment de leur fonction officielle ou puissent-ils fidèlement ce serment unanime.

On est partagé d'opinion sur la question de savoir si cette clause doit être mise en vigueur par le gouvernement general ou par celui des Etats. Mais cette divergence d'avis n'est pas importante. Si un esclave fugitif doit être rendu à son maître, il importe peu qu'il le soit par une autorité ou par une autre. N'est il pas clair que les lois qui ont rapport à l'extradition doivent renfermer toutes les garanties de liberté accordées par la jurisprudence moderne aux sociétés civilisées, de manière qu'un homme libre ne soit jamais livré comme esclave ? N'est-il pas clair en outre que le défi porter la main en vigueur de cette clause de la Constitution qui assure aux citoyens de chaque Etat toutes les privilèges et toutes les immunités des citoyens dans les différents Etats.

Je pense aujourd'hui le serment officiel sans réservé mentale, et avec l'intention d'interpréter loyalement et sincèrement la Constitution et les lois. Je ne signifierai pas maintenant en particulier celles qui il convient de faire exécuter, mais je dirai qu'il y a plus de sécurité pour tous, dans les sphères du pouvoir aussi bien que dans la vie privée, à obéir aux lois qui n'ont que dû abrogées qu'à les violer en les déclarant inconstitutionnelles et en fondant sur cette opinion leur suspension ou leur abrogation.

Le premier Président de la république fut inaugurés il y a soixante douze ans. Depuis cette époque jusque cinq ans environ les uns ont succédé au pouvoir et ont successivement administré le gouvernement.

J'entreprends aujourd'hui la même tâche pour la courte période de quatre années, mais dans des circonstances extrêmement difficiles. L'Union fédérale, menacée seulement autrefois, est à cette heure menacée.

Je pense qu'en vertu de la loi universelle selon la Constitution, l'Union des Etats est perpétuelle, elle est comprise, sinon formellement exprimée, dans les fondamentales des gouvernements nationaux. On peut affirmer que jamais un gouvernement, digne de ce nom, n'a prévu dans sa loi organique le cas où il cesserait d'exister. Continuons à exécuter les stipulations énoncées dans le pacte fondamental, si l'Union aussi que la Constitution dureront toujours, car il est impossible de les détruire puisque la Constitution n'indique aucun moyen d'y mettre un terme.

Les stipulations de la loi sont pas à proprement parler un gouvernement, mais une association d'Etats, liés par un contrat, en contrat peut il être annulé sans le consentement de toutes les parties qui l'agissent ? Une des parties peut le violer, le rompre pour ainsi dire, mais l'assentiment de toutes n'est il pas nécessaire pour le revoquer ?

Laissant de coté ces principes généraux, nous croyons le principe de la perpétuité de l'Union confirmé par l'histoire de l'Union elle même. L'Union plus ancienne que la Constitution, prévoyait d'abord sur les articles d'association votés en 1774, puis elle a été de nouveau énoncée dans la Déclaration de l'indépendance en 1776, et finalement ensuite par les Trente Etats qui se sont engagés, en 1778, à en assurer la perpétuité par les articles de Confédération. Enfin, en 1787, un des buts déclarés pour solemnel de établir la Union était de former une plus parfaite Union, mais si la destruction de l'Union par un, ou par une partie seulement des Etats, est légalement possible, l'union en devra parfaite qu'un avant, la Constitution ayant perdu son élément vital de perpétuité ? Il découle de cette manière le voir que nul Etat ne peut légalement sortir de l'Union de sa propre volonté, mais les Résolutions et Ordonnances adoptées à cet effet sont légalement nulles, que les actes de violence, dans quelque Etat que ce soit, contre l'autorité des Etats Unis, sont insurrectionnels et révolutionnaires, selon les circonstances.

Conséquemment, je considère qu'en vue de la Constitution et des lois, l'Union n'est pas rompue et jouera tout son effet, dans la limite de mes capacités, pour que les lois de l'Union soient loyalement exécutées dans tous les Etats, conformément aux devoirs que me sont expressément imposés par la Constitution elle-même. En m'y conformant, je crorai n'accomplir strictement que mon devoir et je l'exécuterai en sorte que la chose sera praticable, à moins que mon maître légitime, le Peuple des Etats-Unis, ne me retire les moyens nécessaires, ou n'en ordonne autrement d'une manière absolue. J'espère que ce temps ne viendra pas, ce dont comme une menace, mais seulement comme l'intention de détruire et de sauvegarder constitutionnellement l'Union.

Pour cela, il suffit de bien le serment officiel sans réservé mentale, et avec l'intention d'interpréter loyalement et sincèrement la Constitution et les lois. Je ne signifierai pas maintenant en particulier celles qui il convient de faire exécuter, mais je dirai qu'il y a plus de sécurité pour tous, dans les sphères du pouvoir aussi bien que dans la vie privée, à obéir aux lois qui n'ont que dû abrogées qu'à les violer en les déclarant inconstitutionnelles et en fondant sur cette opinion leur suspension ou leur abrogation.

Le premier Président de la république fut inaugurés il y a soixante douze ans. Depuis cette époque jusque cinq ans environ les uns ont succédé au pouvoir et ont successivement administré le gouvernement.

J'entreprends aujourd'hui la même tâche pour la courte période de quatre années, mais dans des circonstances extrêmement difficiles. L'Union fédérale, menacée seulement autrefois, est à cette heure menacée.

Je pense qu'en vertu de la loi universelle selon la Constitution, l'Union des Etats est perpétuelle, elle est comprise, sinon formellement exprimée, dans les fondamentales des gouvernements nationaux. On peut affirmer que jamais un gouvernement, digne de ce nom, n'a prévu dans sa loi organique le cas où il cesser